Gestion Financière Privée

CHARTE ESG

de GEFIP

Juillet 2025

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) permettent de lier la performance financière d'une entreprise aux enjeux de développement durable et sociétale dans une stratégie long terme.

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie de ces critères pour chaque OPCVM de la société.

Ce document vise à définir les grands principes de la démarche de GEFIP sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), aussi bien dans le processus d'investissement pour la gestion des fonds GEFIP, que pour la gestion des comptes sous mandat et dans le fonctionnement de l'entreprise elle-même.

Gestion Financière Privée

Table des matières

A. Principes fondamentaux chez GEFIP 3

B. Intégration des critères E, S et G au sein de l'entreprise GEFIP 4

1. Gestion du personnel 4

2. Offre de services 4

3. Impact 4

C. Intégration des critères E,S et G au sein de ses activités de gestion pour compte de tiers 4

1. Univers d'investissement 5

2. Notation - Méthodologie 5

a. Actions et obligations d'entreprise 6

b. Obligations d'Etats 7

c. OPCVM 7

d. Fonds GEFIP 7

3. Objectifs par compartiment 8

4. Contrôles et surveillance 9

a. Contrôles 9

b. Surveillance 10

D. Reporting et communication auprès des clients 10

1. Reporting 10

2. Communication auprès des clients 10

E. Informations complementaires 11

1. Politique de rémuneration 11

2. Politique d'exclusion 11

3. Cadre réglementaire 12

a. Classifications des fonds 12

b. Investissements « durables » 12

c. PAI (Principle Adverse Impact) 13

A. PRINCIPES FONDAMENTAUX CHEZ GEFIP

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le gout de l'entreprenariat et des valeurs communes. Ces valeurs ont été intégrées dans l'approche ESG de GEFIP et reposent sur les principes fondamentaux suivants :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion ;
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux.

Ces principes déterminent chez GEFIP des objectifs à favoriser et d'autres à proscrire :

Objectifs à favoriser :

- La protection de la personne humaine ;
- La défense des libertés fondamentales ;
- La protection de la biodiversité et de l'environnement ;
- Le développement et l'entretien de l'éthique.

Objectifs à proscrire :

- Les activités de nature criminelle ;
- La marchandisation de l'être humain ;
- Le recours à l'endettement excessif.

Cette approche répond à différentes recommandations internationales de référence :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La charte de l'ONU[1] ;
- Les conventions sur les armes à sous-munitions[2], les mines anti-personnel[3], la convention sur les armes biologiques[4] et la convention sur l'interdiction des armes chimiques[5] ;
- Les principes de l'Investissement Responsable édictés par les Nations Unies.

Les gérants attachent une attention toute particulière aux entreprises pouvant être exposées à ces sujets.

[1] https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text

[2] https://treaties.un.org/doc/Publication/CTC/26-6.pdf

[3] https://treaties.un.org/doc/Treaties/1997/09/19970918%2007-53%20AM/Ch_XXVI_05p.pdf

[4] https://treaties.unoda.org/t/bwc

[5] https://www.opcw.org/sites/default/files/documents/CWC/CWC_fr.pdf

B. INTEGRATION DES CRITERES E, S ET G AU SEIN DE L'ENTREPRISE GEFIP

1. Gestion du personnel

La société veille à ce que son personnel évite, dans le cadre professionnel, tout comportement qui se révèlerait incompatible avec les principes fondamentaux cités ci-dessus, sans préjudice des droits et libertés individuels.

Elle invite son personnel à exercer leur fonction avec probité, humanité, loyauté et courtoisie et de faire preuve de compétence, de diligence et de prudence à l'égard de toutes les parties interférant avec GEFIP.

Deux chartes GEFIP « Qualité Interne » et « Satisfaction Client » ont été diffusées auprès du personnel pour s'assurer que l'exigence soit à la hauteur de l'éthique.

2. Offre de services

La société propose des services qui visent un développement durable, sans préjudice de la recherche d'une saine efficacité économique (liquidité, sécurité et rendement).

3. Impact

La société s'efforce d'améliorer son impact environnemental, notamment en termes de consommation de papier, d'électricité et de recyclage suivant les recommandations de l'audit environnemental interne réalisé en 2018. La société fait notamment appel à l'entreprise Cèdre pour la collecte et le recyclage du papier.

C. INTEGRATION DES CRITERES E,S ET G AU SEIN DE SES ACTIVITES DE GESTION POUR COMPTE DE TIERS

GEFIP intègre dans son processus de gestion financière des critères extra-financiers couvrant les thématiques E, S et G en complément des critères financiers et techniques. Les fonds GEFIP promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre du processus d'investissement, et nous nous attachons à évaluer leur impact.

L'investissement Socialement Responsable (ISR) est une part d'autant plus essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds labellisé ISR, GEFIP EUROLAND ISR.

1. Univers d'investissement

Deux univers d'investissement permettent de mettre en perspective les performances ESG des fonds GEFIP : l'univers zone euro pour GEFIP EUROLAND ISR et le monde pour GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL.

L'évaluation des risques en relatif à l'univers d'investissement est au cœur du processus de gestion GEFIP. L'instauration de la prise en compte du risque ESG s'inscrit dans la continuité de cette méthodologie de risque relatif.

Fonds	Univers
GEFIP EUROLAND ISR	Zone euro
GEFIP DYNAMIQUE	Monde
GEFIP PATRIMONIAL	Monde

L'univers Zone euro est composé d'entreprises liquides (dont le volume moyen quotidien traité est supérieur à 300 000 euros) de la zone euro de plus de 500 millions € de capitalisation boursière. Cela représente environ 650 valeurs.

L'univers Monde comprend environ 1 500 entreprises. Il n'est pas basé sur un quelconque indice et intègre notamment des valeurs européennes – en euros comme dans d'autres devises –, américaines et d'Asie-Pacifique.
Ces univers sont susceptibles d'évoluer dans le temps et de nouvelles valeurs sont ajoutées régulièrement, à la suite d'IPO ou des découvertes d'entreprises par l'équipe de gestion.

2. Notation - Méthodologie

Pour remplir ces objectifs en matiere de risque de durabilité, GEFIP utilise en majeur partie les informations chiffrées et qualitatives produites par le bureau d'étude « SUSTAINALYTICS ». Spécialisé en recherche ESG depuis plus de 25 ans, ce bureau d'étude couvre plus de 16 000 entreprises mondiales avec 250 analystes spécialisés par secteur ou par thématique.

En plus des données « SUSTAINALYTICS », GEFIP se source de données d'ONG, d'organisations internationales et de la presse.

Chaque titre au sein des classes d'actifs présentées ci-dessous est classé par catégorie. La catégorie 1 représentant le risque extra-financier le plus faible et la 100 le plus élevé. Nous visons à avoir des fonds moins risqués sinon signficativement moins risqués d'un point de vue extra-financier que nos univers d'investissement.

a. Actions et obligations d'entreprise

Sustainalytics définit et quantifie les risques extra-financiers auxquels sont exposés les entreprises à travers 140 secteurs d'activité. Le bureau d'étude évalue dans un second temps les moyens mis en œuvre par chaque société pour couvrir ces derniers.

Afin d'appréhender le risque ESG dans sa gestion, GEFIP adopte une approche généraliste. GEFIP mesure le risque ESG grâce à un indicateur holistique (le « risk score[6] ») qui intègre de nombreuses données de nature E, S et G. Ce « risk score » représente le risque extra-financier résiduel non couvert auquel reste soumis l'entreprise. Il est influencé par trois variables :

- ✓ L'exposition de l'industrie dans laquelle opère l'entreprise au risque extra-financier.
- ✓ Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face ;
- ✓ Le degré d'exposition de l'entreprise aux controverses.

Dans le cadre du processus d'investissement propre aux Fonds, la Société de Gestion utilise la notation Sustainalytics pour sa notation ESG interne : Le processus de notation consiste à classer l'univers d'investissement en 100 catégories ESG sur la base des notes de « risk score » fournies par Sustainalytics. La catégorie 1 rassemble les meilleures entreprises ESG et la catégorie 100 les moins bonnes. Pour chacun de ses fonds, GEFIP s'est fixé pour objectif d'avoir un score ESG meilleur que le score ESG médian de l'univers de référence (*i.e* 50).

GEFIP porte également une attention particulière à l'analyse des incidents ayant généré des controverses. Ces dernières sont de natures variées (gouvernance, éthique des affaires, problèmes environnementaux…) et peuvent être plus ou moins sévères. La notation des controverses s'échelonne de 0 à 5 (5 étant le niveau le plus grave) et sont prises en compte dans le « risk score ».

Enfin, de manière à mesurer la performance des fonds en terme de durabilité, GEFIP relève 4 indicateurs de performance :

- **« Droits de l'Homme** » défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics ;
- « **Environnement** » défini par l'intensité carbone, en tonnes de CO^2 émises par millions de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre) ;
- « **Social** » défini par le taux de rotation des salariés ;

[6] Le « risk score » est une métrique calculée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics.

- « **Gouvernance** » défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration.

Ces 4 indicateurs sont mesurés pour chaque actif étant un titre vif ou dont le sous-jacent est une société, au sein des fonds concernés par ces actifs.

b. Obligations d'Etats

Pour les obligations d'états, GEFIP source ses informations de différents indicateurs E, S et G de manière à classer 90 pays pour les intégrer dans les notations GEFIP.

Plusieurs sources de données sont utilisées par établir un classement des pays :

- Le « Global Green Economy Index » (GGEI)
- L'Indice de Développement Humain (IDH) édité par les Nations Unies
- L'Indice de perception de la corruption publié par l'ONG Transparency International
- Le classement "Doing Business" édité par la Banque Mondiale
- Le Classement mondial de la liberté de la presse publié par Reporter sans frontières

c. OPCVM

Le « risk score » de SUSTAINALYTICS concerne les actions et les obligations de société. Pour noter les OPCVM, GEFIP se base sur les classements de MORNINGSTAR. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces valeurs dans les notations des fonds GEFIP.

d. Fonds GEFIP

GEFIP s'assure que 90% de ses OPCVM (hors liquidités) soient couverts par une notation ESG.
De manière à se positionner par rapport à son univers d'investissement, les notes des fonds Gefip sont déterminées sous forme de catégories. La catégorie 1 représentant le risque extra-financier le plus faible et la 100 le plus élevé. Les catégories sont calculées en fonction de l'univers d'investissement du fonds.

Par ailleurs, les fonds GEFIP n'utilisent pas d'indice de référence ESG.

3. Objectifs par compartiment

GEFIP EUROLAND ISR

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le compartiment vise un double objectif : construire un portefeuille en sélectionnant des titres présentant les perspectives de valorisation les plus attractives avec un risque ESG significativement inférieur à celui de son univers d'investissement. Le fonds intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

La note ESG du compartiment doit être meilleure que la note de l'univers d'investissement après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées (les exclusions sont comprises dans cette élimination). Le compartiment applique des exclusions plus contraignantes sur ses investissements que les autres compartiments.

Des exclusions spécifiques au compartiment existent dans le cadre du label ISR:
Sont exclus au regard d'un critère social :
- Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;

Sont exclus au regard d'un critère environnemental :
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels (les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique) ;
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris, ou tout autre scénario aligné avec les objectifs de l'accord de Paris.

Critères minimaux d'intégration ESG dans le portefeuille : GEFIP EUROLAND ISR exclut de son champ d'investissement les entreprises les plus controversées (niveau 5). Le fonds considère également les catégories 100 ESG comme ininvestissables.

GEFIP DYNAMIQUE, GEFIP PATRIMONIAL

Ces compartiments intègrent des critères extra-financiers dans leurs politiques d'investissement sans pour autant en faire une promotion centrale. Ainsi, le niveau de risque global exprimé en catégorie est au moins équivalent à la catégorie moyenne de l'univers Monde, c'est-à-dire 50.

4. Contrôles et surveillance

a. Contrôles

Plusieurs contrôles réguliers sont effectués sur différents aspect de la méthode ESG chez GEFIP.
De manière à suivre le respect des objectifs ESG, GEFIP a mis au point un dispositif interne de contrôle des risques de durabilité.

Pour le fonds GEFIP EUROLAND ISR :

- Respect du ratio permanent 70/30 : La catégorie moyenne du fonds est continuellement inferieure à 35 ;
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies, hors liquidités) ;
- Respect de l'exclusion des titres affichant un niveau de controverse de 5 et des titres affichant une notation ESG de 100 ;
- Respect des exclusions sectorielles propres au compartiment et a fortiori à la SICAV ;
- Respect des mesures d'impact Environnemental « intensité carbone » et des Droits de l'Homme « controverse maximale sur les droits humains » : ces deux indicateurs doivent surperformer la moyenne de l'univers du compartiment ;
- Suivi des mesures d'impact Social « taux de rotation des salariés » et Gouvernance « pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration », pas d'objectif de surperformance.

Si le rapport de risque met en évidence une irrégularité, la situation est régularisée par les gérants dans les délais énoncés dans le Code de Transparence disponible sur le site internet de GEFIP.

Pour les autres fonds :

- La catégorie moyenne du fonds doit être continuellement inférieure à 50.
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies).

- Suivi des mesures d'impact Environnement, Social, Gouvernance, Droits de l'Homme, pour les actions et obligations de sociétés.

Les notations internes des positions (hors liquidités) sont revues une fois par an au minimum tout en gardant un suivi régulier.

b. Surveillance

GEFIP se reserve le droit, de manière discrétionnaire, de surveiller d'autres indicateurs extra-financiers pour ses besoins en analyse. Ces indicateurs peuvent évoluer au cours du temps en fonction du contexte.

D. REPORTING ET COMMUNICATION AUPRES DES CLIENTS

1. Reporting

- Dans un souci de transparence sur ses pratiques, GEFIP a mis en place un reporting du suivi de l'exposition de ses fonds aux risques extra-financier ESG via des notes determinées sous forme de catégories.
- De manière à mesurer la performance environnementale et sociale du compartiment, GEFIP mesure 4 indicateurs de performance au niveau du fonds et de son univers d'investissement :
 - « Droits de l'Homme » défini par le niveau de controverse maximal identifié par Sustainalytics. Source : Sustainalytics
 - « Environnement » défini par l'intensité carbone, en tonnes de Co2 émises par millions d'euro de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre). Source : Sustainalytics
 - « Social » défini par le taux de rotation des salariés. Source : Bloomberg
 - « Gouvernance » défini par le pourcentage de membres indépendant dans le conseil d'administration. Source : Sustainalytics

2. Communication auprès des clients

- Les notes ESG des fonds sont renseignées dans les **fiches mensuelles** destinées aux clients ou prospects « avertis » ainsi que dans le rapport trimestriel à l'attention des clients privés sous mandats.

- Deux fois par an, GEFIP communique un **rapport extra-financier** pour chacun des fonds comportant un échantillon de l'analyse ESG effectuée au sein de GEFIP, ainsi que les notations

des fonds et leur positionnement par rapport à leur univers, et par rapport à l'année précédente. Les derniers rapports peuvent être consultés sur le site internet.

- Chaque année, GEFIP produit un **rapport de votes et d'engagement** pour communiquer à ses clients sur les sociétés avec lesquelles GEFIP a effectué un dialogue et/ou participé aux décision d'Assemblées Générales. Le dernier rapport peut être consulté sur le site internet.

- Sur une base annuelle, GEFIP produit un rapport relevant de la réglementation SFDR sur l'état des fonds par rapport au règlement taxonomique européen (données d'alignements à la taxonomie verte au niveau des compartiments). Ce **rapport périodique SFDR** standardisé contient également le bilan des indicateurs extra-financiers des fonds conformément à leur exigence prospectus. Le dernier rapport peut être consulté sur le site internet.

- Le **rapport 29 LEC** est produit sur une base annuelle et vient compléter la communication SFDR périodique. Il détaille dans un format standardisé les pratiques extra-financières de GEFIP dans le cadre de la gestion d'actifs, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité.

- GEFIP propose un fonds ISR et adhère donc au **Code de Transparence**. GEFIP s'engage ainsi à rendre compte des actions et décisions effectuées dans le cadre de l'Investissement Socialement Responsable tel que le promeuvent l'Association Française de la Gestion financière et le Forum pour l'Investissement Responsable. Le dernier rapport peut être consulté sur le site internet.

E. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Politique de rémuneration

De la même manière qu'aucune prime exceptionnelle n'est liée à la performance absolue ou relative d'un OPCVM géré par la SGP, il en va de même pour l'évolution du risque de durabilité. Ainsi, à compter du 10/03/2021, aucune prime exceptionnelle ne sera liée à l'évolution de ce risque.

2. Politique d'exclusion

Les exclusions éthiques constituent un engagement historique faisant partie de l'ADN de la société. D'abord sous la forme de convictions, elles ont par la suite été intégrées explicitement dans la charte ESG GEFIP en 2019.
GEFIP inclut ainsi dans sa démarche d'investisseur responsable des exclusions normatives, et sont exclus des investissements de toute la SICAV :

- Les titres de sociétés qui ne respectent pas les normes internationales établies à travers la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention d'Oslo de 2008 sur les armes à sous-munitions, qui interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de cette catégorie d'armes et prévoit leur enlèvement et leur destruction ;
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques et biologiques non conventionnelles.
- Tout pays (ou émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire) figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Tout pays (ou émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire) figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)

GEFIP intègre également dans sa démarche des exclusions sectorielles de nature éthique, où sont exclus de nos investissements les secteurs du tabac (dont la production), des jeux d'argent & casinos, et du divertissement pour adultes[7].

3. Cadre réglementaire

a. Classifications des fonds

GEFIP fournit une information en adéquation avec la catégorie à laquelle appartiennent chaque compartiment :

Fonds	Classification SFDR[8]	Communication[9]
GEFIP EUROLAND	Article 8	Centrale
GEFIP DYNAMIQUE	Article 8	Réduite
GEFIP PATRIMONIAL	Article 8	Réduite
GEFIP OBLIGATIONS	Article 8	Limitée au prospectus

b. Investissements « durables »[10]

Aucun des compartiments de GEFIP ne s'engage à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de

[7] Les exclusions sectorielles éthiques sont effectuées en s'appuyant sur les secteurs Sustainalytics, qui s'appuie sur la classification sectorielle GICS dont la méthodologie est disponible sur : https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-gics.pdf

[8] Cadre réglementaire de référence : Règlement européen (UE) 2019/2088

[9] Cadre réglementaire de référence : Position Recommandation AMF - DOC-2020-03

[10] Cadre réglementaire de référence : Règlement (UE) 2020/852

l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. Par conséquent, il est possible que le pourcentage d'alignement des investissements durable au sens de la Taxonomie européenne soit de 0%. GEFIP n'a pas défini de modèle propriétaire définissant si un investissement est durable ou non, et n'a donc pas d'engagement en ce sens.

c. PAI (Principle Adverse Impact)[11]

GEFIP étant une société de gestion de moins de 500 salariés (cf article 4 du règlement SFDR), elle n'est pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité.
La réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, GEFIP ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.

La SGP peut prendre en compte tout ou partie des PAI au niveau de ses produits[12].

[11] Cadre réglementaire de référence : Regulatory Technical Standards (SFDR niveau II)

[12] Pour obtenir l'exhaustivité des informations au niveau des produits de la SICAV GEFIP, se référer aux Annexes SFDR précontractuelles dans le prospectus disponible sur le site internet de la société.

Disclaimer

Information non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des produits agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur ("DICI") en vigueur, disponible sur le site internet de la société ou sur simple demande à la société de gestion. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (Voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus). Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que l'expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document. Ces Informations sont réputées exactes à la date figurant entête des présentes 2019. Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion. Les logos ou marques sont utilisés à des fins d'illustration et demeurent la propriété exclusive de chaque titulaire.

GEFIP

Gestion Financière Privée

Société de gestion de portefeuille – AGREMENT AMF N°GP-90043 – S.A. AU CAPITAL DE 900 000 € - SIRET N°305 035 651 00036 – APE 6630Z | N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 41 305 035 651
AGREE POUR LE COURTAGE D'ASSURANCES (GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 530-1 ET L 530-2 DU CODE DES ASSURANCES

223, rue Saint Honoré – 75001, PARIS
Nous contacter par mail
Lien vers le site internet
LinkedIn